



COMMUNIQUÉ BELL

Avis de divulgation interface terminal-réseau – Catégorie a
(Révisé le 17 janvier 2025) (Révisé le 24 octobre 2024)
(Révisé le 22 mars 2024) (Original émis le 21 avril 2017)

No. BIA – 4u

Objet: Interface terminal-réseau pour LBD sur FTTP, SAP-FTTP et le service d'accès FTTP

En avril 2017, Bell Canada a annoncé la mise en service d'une interface réseau pour le service de large bande dégroupé (LBD) sur des installations de fibre jusqu'aux locaux de l'abonné (FTTP), conforme aux normes publiques en vigueur. Le service est actuellement offert aux fournisseurs de services Internet (FSIs) dans certaines régions désignées du Québec et de l'Ontario, en fonction de la faisabilité technique, de la demande des FSIs et des conditions tarifaires du service LBD.¹

Dans la Décision de télécom 2023-358,² le CRTC a exigé que Bell Canada offre provisoirement un accès groupé à son réseau FTTP, que l'entreprise offre actuellement en Ontario et au Québec par le biais du service d'accès par passerelle – FTTP³ (SAP-FTTP), conformément aux modalités et conditions tarifaires de ce service.

Dans la Politique réglementaire de télécom 2024-180,⁴ le CRTC a exigé que Bell Canada offre l'accès groupé à son réseau FTTP au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, que Bell Canada offrira (en tant que service d'accès FTTP)⁵ à compter du 13 février 2025, sous réserve des modalités tarifaires du service d'accès FTTP.

Le service LBD sur FTTP (Ontario et Québec), le SAP-FTTP (Ontario et Québec) et le service d'accès FTTP (provinces de l'Atlantique et Manitoba) sont déployés sur un réseau optique passif (PON) à partir des centraux équipés de manière appropriée jusqu'aux terminaisons de réseau optiques (ONT) situées chez les utilisateurs finaux. L'ONT est le point de démarcation pour les services LBD sur FTTP, SAP-FTTP et le service d'accès FTTP.

¹ Bell Canada, CRTC 7516, Tarif de services d'accès visant l'interconnexion avec les télécommunicateurs et autres fournisseurs de services, Article 151 – Service large bande dégroupé (LBD).

² Décision de télécom CRTC 2023-358, *Révision du cadre des services d'accès haute vitesse de gros – Accès temporaire aux installations de fibre jusqu'aux locaux des abonnés au moyen des services d'accès haute vitesse de gros groupés*.

³ Bell Canada CRTC 6716, Tarif général, Article 5460 – Service d'accès par passerelle – Fibre jusqu'au local.

⁴ Politique réglementaire de télécom CRTC 2024-180, *Concurrence sur les marchés canadiens des services Internet*.

⁵ Bell Canada, opérant sous le nom de Bell Aliant, CRTC 21491, Tarif général, Item 642 – Fibre-to-the-Premises (FTTP) Access Service; et Bell Canada, opérant sous le nom de Bell MTS, CRTC 24002, Tarif des services spéciaux et installations (CRTC 24002), Item 5840 – Fibre-to-the-Premises (FTTP) Access Service.



Compatibilité:

Pour les vitesses allant jusqu'à et incluant 1,5 Gbit/s, le FSI est responsable de fournir un système hôte (p. ex. passerelle résidentielle, commutateur Ethernet ou routeur) qui comprend une alvéole prête à recevoir un émetteur-récepteur (SFP cage) conforme aux normes identifiées ci-dessous.

Pour des vitesses supérieures à 1,5 Gbit/s, le FSI est responsable de fournir un système hôte (p. ex. passerelle résidentielle, commutateur ou routeur Ethernet, et le câblage) qui peut se connecter à un port LAN Ethernet conformément aux normes spécifiées ci-dessous.

Documentation:

Les interfaces-réseau de LBD sur FTTP et SAP-FTTP que Bell Canada utilise sont conformes aux normes de l'industrie suivantes:

Pour les vitesses allant jusqu'à et incluant 1,5 Gbit/s:

- *INF-8074 Specification for SFP (Small Formfactor Pluggable) Transceiver*, <https://www.snia.org/technology-communities/sff/specifications>, et
- *SFF-8472 Specification for Diagnostic Monitoring Interface for Optical Transceivers*, <https://www.snia.org/technology-communities/sff/specifications>
- L'alvéole hôte pour l'ONT SFP fournie doit prendre en charge SGMII (vitesses jusqu'à 1 Gbit/s) et SGMII 2,5 Gbit/s (vitesses jusqu'à 1,5 Gbit/s)
- IEEE 802.3 (par exemple, 1000M/2.5G BaseT).

Pour les vitesses supérieures à 1,5 Gbit/s:

- IEEE 802.3 (par exemple, 1000/2.5G/5G/10G BaseT).

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec:

Bell Canada

Téléphone: 613-785-6336

Courrier électronique: bell.regulatory@bell.ca

www.bce.ca/a-propos-de-bce/renseignements-reglementation/divulgation-d-interfaces

